

# Triez vos déchets !!!

Beaucoup de déchets peuvent être recyclés, plutôt que négligemment jetés à la poubelle. La Suisse dispose de multiples points de récupération dans tous les cantons et les poubelles compost sont désormais présentes dans de nombreux quartiers, ce qui n'occasionne aucune perte de temps.

Le recyclage permet de ménager les ressources naturelles et de réduire la consommation d'énergie. Grâce au tri des déchets (piles, appareils électroniques), l'incinération est beaucoup moins polluante.

## ► Déchets compostables :

Les déchets alimentaires et végétaux (presque 1/3 de nos poubelles !) sont transformés en compost pour améliorer la fertilité des sols.

Ils sont récupérés dans des sacs verts ou transparents ou compostés de manière individuelle.

! La litière pour animaux et les mégots de cigarettes ne doivent pas être jetés au compost !

## ► Papier, cartons :

Tous les types de papier et de carton peuvent être récupérés, y compris les journaux, magazines, enveloppes, feuilles...

! Les mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons souillés, autocollants et emballages composites (briques de lait, de thé froid ou de jus de fruit) ne sont pas récupérables et se jettent à la poubelle !

## ► Verre :

Il peut être indéfiniment recyclé, trié par couleurs selon les endroits.

Enlevez les bouchons en liège ou métal des bouteilles en verre (nul besoin de décoller les étiquettes).

! Les vitres, ampoules, miroirs et porcelaine ne doivent pas être triés avec le verre, mais jetés à la poubelle !

## ► Aluminium :

Les emballages et les objets en aluminium peuvent être recyclés indéfiniment.

! Ne pas récupérer avec l'aluminium les matériaux composites (alu-plastique, alu-carton, etc.) mais les jeter à la poubelle !

► **Métaux :**

Toutes les boîtes en fer-blanc (conserves, nourriture pour chiens et chats, etc.) vidées sont récupérables.

Certaines communes récupèrent dans le même conteneur le fer-blanc et l'aluminium. Le tri s'effectue ensuite électromagnétiquement.

Les autres métaux peuvent être évacués lors des collectes communales avec les déchets encombrants.

► **Pet :**

Cette matière plastique peut être réutilisée ou transformée (nouveaux récipients, matériaux de rembourrage ou laine polaire).

Les bouteilles en PET pour boissons doivent être comprimées puis refermées avec leur bouchon, ce qui permet un gain de place. Elles doivent être déposées dans un point de collecte prévu à cet effet (conteneurs jaunes et bleus dans de nombreux commerces).

! Les emballages ayant contenu d'autres produits (shampoing, huile, vinaigre, etc.) doivent être jetés à la poubelle !

► **Plastiques :**

Certains commerces récupèrent les emballages en polyéthylène (PE) utilisés pour le conditionnement du lait et des boissons lactées.

! Ne mélangez pas les bouteilles en PE et celles en PET dans le même conteneur. Ce sont deux matériaux différents, qui ont des filières de recyclage spécifiques !

Les autres plastiques doivent être mis à la poubelle.

► **Piles :**

Les piles, comme les accumulateurs rechargeables, sont les déchets domestiques les plus polluants (présence de métaux lourds ; mercure, cadmium, zinc, plomb...). Polluantes, elles ne doivent jamais être jetées dans une poubelle, et encore moins dans la nature, où elles représentent un danger pour la vie des humains, des animaux et des plantes.

Déposez-les dans les points de collecte prévus à cet effet ou dans les commerces qui les vendent.

► **Déchets spéciaux :**

Ils doivent impérativement être traités dans des installations spécialisées.

Restes (sous forme liquide, solide ou en aérosol) de : peintures, vernis, pétrole, décapants, diluants, colles, pesticides, engrais, produits d'entretien, poisons pour animaux et produits chimiques divers...

Thermomètres, médicaments périmés ou non utilisés, tubes fluorescents et ampoules longue durée, huiles minérales, batteries de véhicules.

Rapportez-les au lieu d'achat.

► **Matériel électronique et électroménager :**

L'élimination des appareils électriques et électroniques avec les ordures ménagères ou les déchets encombrants est interdite depuis 1998. Ces appareils contiennent en effet des métaux lourds et d'autres matériaux nocifs pour l'environnement.

Le matériel bureautique et informatique, électronique de loisirs (tv, radio, chaîne stéréo, magnéscope, lampe, appareil photo, jeux électroniques, etc.), matériel de bricolage et de jardinage, petit et gros électroménager.

Les commerces reprennent gratuitement les appareils du même type que ceux qu'ils proposent, quels que soient la marque, le lieu et la date d'achat.

Vous pouvez donc ramener votre téléviseur hors d'usage dans n'importe quel commerce qui vend des téléviseurs, même sans nouvel achat.

► **Huiles végétales :**

Les huiles de friture ne doivent jamais être jetées dans l'évier ou les W.-C., car elles peuvent boucher les canalisations.

Si votre commune ne dispose pas d'un point de collecte équipé, mettez-les à la poubelle dans n'importe quel récipient en plastique (max. 1 litre par sac).

► **Textiles :**

Les vêtements, textiles et chaussures sont collectés par diverses œuvres d'entraide. Les textiles inutilisables sont transformés en chiffons ou en fibres.

